



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 **Action Commerce Engagé**



PAYS D'AIX

Entre

La Ville de Cabriès

Hôtel de ville
Place Ange Estève
13480 Cabriès

Représentée par son Maire Amapola VENTRON,

Et

L'Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E.)

Domaine du Grand Saint-Jean
4855, Chemin du Grand Saint-Jean
13540 PUYRICARD

Représenté par son Président Hervé DOMENACH.

I - CONTEXTE

Aujourd'hui, en repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à favoriser un environnement plus sain pour une économie équitable et durable.

Le label « Commerce Engagé® », collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire, accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation.

A travers le Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants et producteurs inscrits dans une perspective de changement de paradigme, vers un projet de société soutenable, inscrit dans le temps et mu par des intérêts collectifs.

Depuis 9 ans, le CPIE du Pays d'Aix développe et anime la démarche Commerce Engagé® sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole AMP et en lien avec Ecoscience Provence (dépositaire du label). Aujourd'hui 20 communes sont inscrites dans le dispositif à l'échelle métropolitaine.



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_029-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

II - PRELABLE

La municipalité s'engage à désigner au sein de ses équipes un(e) élu(e) et un(e) agent technique qui seront les interlocuteurs privilégiés du CPIE du Pays d'Aix pour la durée de cette convention.

L'Elu(e) présenté(e) par la commune comme « référent(e) Commerce Engagé » :

- sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour le suivi d'exécution de la présente convention.

L'agent administratif/technique présenté par la commune comme « responsable Commerce Engagé » :

- devra être en capacité de coordonner les actions menées par l'équipe Commerce Engagé du CPIE en lien avec les élu(e)s, les services municipaux.
- aura en charge d'assurer la circulation de l'information en interne à la mairie (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations...).

III – PRESENTATION DE L'ACTION

Article 1 – L'action

Conformément au programme soutenu par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'année 2024, le CPIE propose donc de mener les actions ci-après :

1. Visite de terrain et accompagnement individuel

Afin d'accompagner les commerçants dans leur démarche responsable, le CPIE du Pays d'Aix propose plusieurs actions :

- o Les visites de terrain

Les visites de terrain ont pour objectifs de suivre de manière régulière les commerçants, de les aider dans leurs engagements et de recueillir leurs difficultés. Ce travail de rencontre et d'échange sur le terrain est indispensable et nous permet par la suite de leur apporter des conseils/actions concrètes pour avancer dans leur démarche.

Les Commerçants Engagés ont tous signé un cahier des charges dans lequel apparaissent des engagements complémentaires. Ces engagements complémentaires sont choisis par le commerçant. Ils viennent soit valoriser ce que le commerçant a déjà mis en place soit lui permettent de prendre de nouveaux engagements à mettre en œuvre au sein de son commerce.

Ces engagements sont suivis chaque fin d'année grâce à plusieurs grilles d'analyse et communiqués aux communes.

Ce suivi permet à la fois de mesurer l'impact du dispositif et de contrôler le respect des engagements des commerçants

Nous proposerons également dans le cadre de ce suivi 2024 un accompagnement individualisé via :

- Des recherches et la création d'outils spécifiques aux problématiques de leur commerce
- Une 2^{ème} visite d'accompagnement, pour les commerces volontaires, axée sur les engagements restant de leur cahier des charges ou sur une thématique spécifique (diagnostic déchets, énergie...).
- La réalisation d'une enquête sur ce que leur apporte ou non l'accompagnement et les thématiques prioritaires sur lesquels ils auraient besoins de soutien supplémentaire.

- o Conseils et actions concrètes

Le CPIE du Pays d'Aix propose aux commerçants de nombreuses actions/écogestes (...) à mettre en place. Des zooms techniques sont créés chaque trimestre et communiqués aux commerçants ; les initiatives remarquables de certains commerçants sont communiquées aux autres afin de créer des synergies.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_029-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

II – ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA MISSION

Article 2 – Pilotage

Des réunions / échanges techniques avec la commune permettront le suivi de l'action et son évaluation.

Par ailleurs un comité de pilotage sera organisé avec l'ensemble des communes et partenaires du projet.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024 du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Article 4 - Communication

Pour un suivi rigoureux de son action, le CPIE du Pays d'Aix réalisera les documents nécessaires au suivi et à l'évaluation de son assistance :

- o Comptes rendus de réunions de travail et des visites de terrain
- o Bilan global et synthétique du projet,

Article 5 - Dispositions financières

Le projet s'intègre dans le partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui co-finance l'action pour l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2024 la ville de Cabriès comptait 12 commerces labellisés. La subvention de cofinancement demandée par le CPIE du Pays d'Aix à la commune pour la mise en œuvre de la présente convention s'élève donc à 2 400 euros (12 commerces x 200 €).

La collectivité s'engage à régler 50 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention sera versé à l'achèvement de l'action sur présentation d'un bilan final par le CPIE du Pays d'Aix.

Article 6 – Modification et avenant

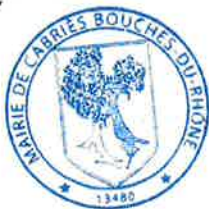
La présente convention pourra être modifiée ou complétée par avenant.

Article 7 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le contrat en cours d'exécution en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie. Ce droit à résiliation pourra être exercé dix (10) jours ouvrés après une mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cabriès, en deux exemplaires, le 29 avril 2024

Pour la Ville de Cabriès,
Amapola VENTRON,
Maire



Pour le CPIE du Pays d'Aix,
Hervé DOMENACH
Président

 **Atelier de l'Environnement**
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX
Domaine du Grand Saint-Jean
4855 Chemin du Grand St Jean
13540 PUYRICARD

tél. 04 42 26 20 99 – Fax 04 42 92 36 86

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240415-DEL_2024_029-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024